

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 18 (1880)  
**Heft:** 38

**Artikel:** Les célibataires  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-185915>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedi.

### PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.

Pour l'étranger : 6 fr. 60.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

### Des noms de baptême chez les réformés et chez les catholiques.

Pourquoi ne trouve-t-on jamais, chez les catholiques, les prénoms de *Daniel*, *Abraham* et autres de l'Ancien Testament ? C'est sans doute par la raison qu'ils ne prennent leurs noms de baptême que parmi les personnages qui ont été canonisés, c'est-à-dire admis au nombre des saints.

Réciproquement, à la Réformation, et surtout les Calvinistes, à Genève, répudiaient les noms des saints consacrés par Rome, et l'on se rattacha par conséquent à ceux renfermés dans l'Ancien et le Nouveau Testament. On voulait surtout éviter l'emploi des noms de saints qui rappelaient trop l'ancien culte des images, principalement celui de Claude, se rapportant au saint qui donna son nom à la ville de St-Claude dans le Jura.

Calvin a réellement eu l'intention d'introduire une réforme dans le choix des noms de baptême ; des ordonnances furent même rendues, mais cela donna lieu à des luttes très vives, qui ne se calmèrent complètement que vers le milieu du 14<sup>e</sup> siècle. Nous allons mentionner quelques-unes des premières luttes à ce sujet.

En 1546, onze ans après l'introduction de la réforme à Genève, des idées superstitieuses continuaient, chez le peuple de cette ville, à se rattacher au prénom de Claude, qui passait pour présager aux enfants une longue vie. Il fut arrêté, entre les ministres, qu'aucun enfant ne recevrait désormais le nom de Claude. Cependant, un barbier, du nom d'Amejd Chapuis, présenta au baptême, dans l'église de St-Gervais, en août 1546, son fils pour lequel il avait choisi le nom de Claude, qui était celui du parrain : le ministre refusa de donner ce nom à l'enfant, et après une vive discussion dans l'Eglise, le ministre baptisa l'enfant en lui imposant le nom d'Abraham, contre le gré du père et des assistants. A la rentrée au logis, une femme rebaptisa l'enfant du nom de Claude, en disant qu'on ne tiendrait pas compte de ce que le ministre avait fait. De là une enquête ; plusieurs témoins furent entendus et le père, persistant dans sa résolution, fut jeté en prison, interrogé trois fois, et remis en liberté seulement au bout de sept jours, sous la condition de se présenter devant le consistoire des ministres, pour y confesser avoir mal

parlé, en criant merci à Dieu et à la justice, ce qu'il fut contraint de faire.

Le 30 août 1546, le Conseil ordonna qu'on ne pourrait prendre pour prénoms que ceux renfermés dans l'Ecriture sainte.

Deux mois après, la lutte recommença, à l'occasion du refus que fit un ministre de donner le nom d'Aimé ou celui de Martin à un enfant qu'on lui demandait de baptiser. A ce sujet, Calvin fit rendre au Conseil une ordonnance interdisant certains noms de baptême, dont il dressa lui-même la liste. Il s'y trouvait, premièrement, les noms des idôles qui avaient régné au pays, puis ceux de Claude, Suaire, Mama, Balthasar, Gaspard, Baptiste, Juge, Evangéliste, Esprit, Emmanuel, Sauveur, Jésus, Sépulchre, Croix, Typhaine, Noël, Pasques, Pentecôte, Toussaint, Chrétien, etc., etc.

Un mois plus tard, le 27 décembre 1546, le nommé Hippolyte Rivet voulut donner le nom d'Hippolyte à sa filleule, et à cette occasion il avait tenu des propos inconvenants ; il s'opposa à ce qu'on ôtât le bonnet de l'enfant pour le baptiser. Il fut mis en prison au pain et à l'eau pendant trois jours. Plusieurs autres cas semblables se présentèrent dans lesquels le consistoire resta vainqueur.

Mais le 17 décembre 1551, noble Balthasar Sept et Gaspard Favre portèrent plainte au Conseil de Genève contre le ministre qui avait refusé de donner à l'enfant du premier le prénom de Balthasar. Le Conseil ne se souvenant plus de l'ordonnance de 1546 donna tort aux ministres, en leur enjoignant d'admettre les prénoms de Gaspard, Balthasar et Melchior, très répandus à Genève. Enfin, le 11 novembre 1552, le Conseil rétablit la liberté en faveur des parents de donner à leurs enfants les noms de leur choix, mais malgré cela, les ordonnances ecclésiastiques de Genève, de 1561, prohibaient encore les noms des *trois rois*.

Dans le 17<sup>e</sup> siècle, on trouve dans les registres de baptême que ces noms défendus étaient rentrés dans l'usage, d'où la mode les en a fait sortir aujourd'hui.

J. F. P.

### Les célibataires.

Notre intention n'est point de plaisanter ici sur le sort de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, vivent en célibataires, car nous estimons

qu'on doit respecter la cause, — presque toujours inconnue pour le public, — qui a été le mobile de leur détermination.

Tel qui paraît se complaire dans le célibat ne fait peut-être que refouler au fond de son cœur des sentiments qui n'ont point été partagés. Celui-là m'inspire une vraie pitié. Quel spectacle navrant pour lui que la vue d'une charmante famille où les moutards aux joues roses et arrondies sautent sur les genoux de papa et entourent la mère de tendres et gracieuses caresses!

« Voilà, s'écrie-t-il, comme j'aurais voulu couler mon existence, voilà le bonheur que j'ai si longtemps rêvé. Tandis que, déjà grisonnant et fatigué par l'âge, il faut me résigner à rentrer chaque soir dans ma chambre solitaire, sans être accueilli par une voix sympathique, sans rencontrer un regard ami! »

D'autres font moins de sentimentalisme et semblent réellement préférer la vie de garçon. Ils considèrent le mariage comme une entrave continuelle, comme une source de désappointements et de soucis auxquels ils ne pourraient s'astreindre, et, amoureux ardents de leur liberté, on les entend répéter avec enthousiasme:

Je ne suis pas de ceux qui font leur volupté  
Des embarras charmants de la paternité,  
Pauvres dans l'opulence, et dont la vertu brille  
A se gêner quinze ans pour doter leur famille;  
De ceux qu'on voit pâlir, dès qu'un jeune éventé  
Lorgne en courant leur femme assise à leur côté,  
Et géoliers maladroits de quelque Agnès nouvelle,  
Sans fruits, en soins jaloux, se creuser la cervelle.  
Jamais le bon plaisir de madame Bonnard,  
Pour danser jusqu'au jour, ne me fait coucher tard,  
Ne gonfle mon budget par des frais de toilette;  
Et jamais ma dépense excédant ma recette,  
Ne me force à bâtir un espoir mal fondé  
Sur le terrain mouvant du tiers consolidé.  
Aussi, sans trouble aucun, couché près de ma caisse,  
Je m'éveille à la hausse ou m'endors à la baisse.  
A deux heures je dîne : on en digère mieux.  
Je fais quatre repas comme nos bons aïeux,  
Et n'attend pas à jeun, quand la faim me talonne,  
Que ma fille soit prête, ou que ma femme ordonne.  
Dans mon gouvernement despotisme complet :  
Je rentre quand je veux, je sors quand il me plaît;  
Je dispose de moi, je m'appartiens, je m'aime,  
Et sans rivalité je jouis de moi-même.  
Célibat ! célibat ! le lien conjugal  
A ton indépendance offre-t-il rien d'égal ?  
Je me tiens trop heureux, et j'estime qu'en somme  
Il n'est pas de bourgeois, récemment gentilhomme,  
De général vainqueur, de poète applaudi,  
De gros capitaliste à la Bourse arrondi,  
Plus libre, plus content, plus heureux sur la terre,  
Pas même d'empereur, s'il n'est célibataire ! (\*)

Tout cela est bel et bon pendant qu'on a la santé, la jeunesse et partant des distractions de toute espèce; mais quand vient le soir de la vie, quand les forces déclinent, quand les illusions s'évanouissent, quel vide, quel isolement, le vieux garçon ne doit-il pas éprouver!...

Et les vieilles filles, je vous prie : Que de mines

(\*) L'Ecole des vieillards, de Casimir Delavigne.

renfrognées, que de caractères mal tournés, qui auraient sans doute fait, pour la plupart, des épouses charmantes, des mères adorées.

Et puis ce n'est pas tout : lisez un peu les réflexions suivantes, tirées de la Chronique parisienne de la *Bibliothèque Universelle* :

« MM. Bertillon père et fils, qui ont étudié les peuples selon les catégories créées dans les populations par les professions, les âges, ou les genres de vie, sont arrivés par des statistiques exactes à des démonstrations très inattendues et des plus curieuses. Ils ont prouvé de la façon la plus péremptoire, avec le seul concours des chiffres, que l'homme est fait pour le mariage et que le célibat est un état inférieur, nuisible, dangereux même. L'homme qui prend femme assure son bien-être et le développement de ses ressources; il il met sa santé à l'abri des accidents qui pleuvent sur le vieux garçon isolé; il s'adjoint un auxiliaire pour les circonstances difficiles; il garantit, dans une proportion notable, la prolongation de sa vie. C'est M. Bertillon fils qui nous dit cela dans sa *Statistique humaine de la France*. A M. Bertillon père, à présent, de nous dépeindre l'horrible situation de la gent célibataire :

« Si l'on apprenait que sur le tiers du territoire français existe une population tellement misérable que chaque âge est frappé par une mortalité une fois et demie à deux fois plus forte que sur le reste du territoire; qu'en outre, cette partie de la population française, comparée à l'autre, compte annuellement deux fois plus de cas d'aliénation mentale, deux fois plus de suicides, deux fois plus de crimes contre les personnes, deux fois plus d'attentats contre les propriétés; que, par suite, l'administration doit pour elle entretenir deux fois plus de gendarmes, deux fois plus de tribunaux, deux fois plus de prisons, deux fois plus d'hôpitaux et d'asiles, et presque deux fois plus de croquemorts; certes si l'on apprenait que le tiers de notre territoire est frappé d'autant de maux, ce serait un grand émoi.

» Eh bien, ce peuple misérable existe sur notre sol; seulement, au lieu d'occuper un territoire à part, les deux peuples sont mêlés intimement sur toute la surface, et, ostensiblement, une seule chose les distingue : l'un vit sous le régime du mariage, l'autre sous celui du célibat. »

N'est-ce pas terrible? Et songez qu'on démontre cela avec des chiffres, et qu'à des chiffres il n'y a rien à répondre.

Tous les anciens législateurs, à commencer par Moïse, se sont montrés sévères contre les célibataires. Sous Lycurgue ils étaient exclus des charges civiles et militaires, même des spectacles et des jeux. Dans plusieurs fêtes solennelles ils étaient exposés à la risée du peuple. Il y avait même une certaine solennité particulière où ils étaient fouettés publiquement et forcés de chanter des chansons composées contre eux. Platon s'élève contre les célibataires, leur impose une

amende et ne veut pas qu'on ait pour eux la moindre déférence. Chez les Romains, mêmes rigeurs.

Aux célibataires de se défendre : Le *Conteur* leur consacrerait volontiers une place dans ses colonnes.

Un de nos lecteurs nous communique la pièce suivante qu'il vient de retrouver dans les papiers de son grand-père, et qui date sans doute de la fin du 18<sup>m</sup> siècle, de l'époque où se préparait l'émancipation vaudoise et où Berne voyait ses anciens pouvoirs lui échapper. On y reconnaît évidemment la raillerie d'un Vaudois, qui présentait les événements et se réjouissait des déboires de LL. EE. :

*Prière qu'on dit à Berne le Jour du Jeûne*

« Grand Dieu ! qui aimes la ville de Berne par dessus toutes les autres, et ses patriciens plus que tous les enfants des hommes, accorde-nous de jouir tranquillement du produit des bailliages que tu créas pour nous dans ton infinie bonté; ne permets pas que le troupeau dont tunous confias la garde, cessant tout à coup d'être docile, s'élève jamais jusqu'à nous tes enfants chéris, destinés par toi à être éternellement ses maîtres; préserve-nous du fléau des lumières qui rendent présomptueux et entreprenant; maintiens cette ignorance précieuse à l'ombre de laquelle nous avons empêché jusqu'ici cette vile canaille qu'on appelle le peuple de se mêler de ses affaires que nous appelons les nôtres et de nous demander compte des millions innombrables que nous puisons dans sa bourse que nous soutenons n'être pas la sienne; lance tes foudres sur ces téméraires qui osent réclamer leur ancienne constitution comme s'il pouvait y en avoir d'autre que l'intérêt de tes enfants exclusifs, les patriciens de Berne. Conserve-nous la santé et l'insouciance afin que vivant comme nos pères nous ayons comme eux toutes les jouissances physiques, sans avoir la peine de courir après; veuille surtout nous rendre ce divin appétit bernois, notre plus cher apanage, ces ventres arrondis, ces faces à triples mentons, ces joues rubicondes et cette stature colossale qui en imposait jadis au vulgaire et lui faisait distinguer ses maîtres. — Amen ! »

#### Lè dou iadzo 48 hàorès d'on grenadier.

L'étai onco lo bio teimps dâi gros pompons, dâi jurdiulairès, dè la crâjâ et dâi chacots que servesont dè boufet po lo motchâo dè catsetta et po la pipa et lo tabà. Mè rassovigno adè dâi z'exercço, dâi rasseimblémeints, dâi z'avant-rihuvès et dè la granta rihuva io on mettâi dâi ballès tsaussès bliantsès, coumeint diablie cein fasâi bio vairè su la granta pliace dâo martsî, à Vevâ. Clliâo que manquâvont cllia granta rihuva, lâi étiont po 20 batz d'ameinda, âo bin dévessont subliâ 48 hàorès ein *Chapitre* (prisons de Vevey).

On grenadier dè contrè B.. qu'avâi manquâ on

iadzo, sè peinsavè ein ètrè quitto, vu qu'on lâi avâi onco rein de âi veneindzès; mâ vouaique qu'on bio dzo 'na piquietta tracè per d'amont po lâi portâ on mandat po veni parardâ ein conset dè discipline à la mâison dè vela, à Vevâ, on demâ, proutso dâo bounan.

Vo sédè que lo demâ l'est lo grand martsî. Atteque don noutron gaillâ que tracè avau avoué sa fenna, que l'apportâvont tsacon onna lotta avoué 'na croubellhie dessus et dâo jerdinâdzo dedein, po lo martsî. Arrevâ su la pliacetta dè la mâison dè vela, lo grenadier doutè sa lotta, la pousè su on ban et dit à sa fenna dè l'atteindrè on momeint, que volliâvè beintout avâi fé, pace que ne volliâvè pas sè laissi eimbètâ pè clliâo z'espècès d'officiers.

Ma fâi ne faut jamé trào bragâ à l'avanço. Noutron lulu frinné amont lè z'égras et vâo eintrâ tot tsau dévant lo conset, mâ lo caporat dè garda lo ratint et lâi fâ : on momeint dè pacheince ! n'est pas onco voutron tor. Adon ye soo su la galéri ein atteindèint, et sa fenna que dzemelhivè âvau, lâi criâvè dè se dépatsi, kâ l'avâi couâite d'allâ âo martsî; mâ faille dzoùrè quie, kâ le poivè pas portâ lè duè lottès.

Quand lo grenadier eintra vai lè z'épolettès dzau-nès et bliantsès, lo quemandant lâi fâ :

— Vo z'ai manquâ la rihuva ?

— Oï, monsu lo quemandant, se repond, mâ acutâ-mè vâi se vo plié : tot mon fournimeint l'irè prêt et asse proupro que n'ugnon du lo deveindroné, et la dziellia assebin, quand sont venus mè criâ po allâ vélâ 'na vatse; ma fâi n'ein étâ quatre hommo tota la né après cllia pourra bête, et lo pourro vé n'étâi pas pi su la paille que lo tapin rebenâvè dza lo révet matin; ma fâi y'été tant mafi que su vito z'allâ on momenet m'étaidrè su mon lhi et lâi su restâ eindroumâ tant qu'a 7 hàorès, que l'étâi trào tard po mè veti et veni avau.

— Ta, ta, ta ! se fâ lo quemandant, crâidè-vo dè no z'eimbéguinâ avoué voutrès dzanliès ! 20 batz d'ameinda âo bin lo clliou !

Lo pourro gaillâ que n'avâi onco jamé z'u onna punechon su lo militéro, soo sè 20 batz ein mormotteint et fâ ein lè metteint su la trabilia : Vaitès l'ardzeint, monsu lo quemandant, mâ l'est atant qu'on mè robè !

— Coumeint ! que ditès-vo ? Ah ! on vo robè ! Eh bin atteindè !

Adon lo tsapé gansi tirè la cordetta de 'na senaille, que cein fâ veni on sergent, que reçâi l'oordrè d'eincoffrâ lo grenadier po dou iadzo 48 hàorès, et cein tot lo drâi. N'ia pas ! faille martsî, tandi que la pourra fenna atteindâi adé que dévant. Pè bounheu que cé sergent étâi on boun 'enfant qu'est z'allâ lo lâi derè, que la fenna sè messa à sicllia, ein faseint : que faut-te fèrè dè mè lottès ?

— Eh bin n'ia pas tant dè mau, se repond lo sergent po la consolâ, vo z'ètès véva tant qu'a deveindroné; lâi a onco on martsî deçando, voutrès lottès sont dza totè prestès; atteindè voutre n'hommo, et vo volliâi onco lâi ètrè lè fins premi dè ti.